

Paris, le 24 mars 2006 - n° 45/D130

RÉUNION DU BUREAU DU CNIS du 09 novembre 2005

Relevé de conclusions

PARTICIPANTS

Membres du Bureau

Organisme représenté ou titre de présence

M.	BALSAN Didier	CFDT (suppléant)
M.	CHARPIN Jean-Michel	Insee
M.	CORDIER Jean	Banque de France
M.	DESCOLONGES Pierre-Marie	CESR Ile-de-France
M.	DUPORT Jean-Pierre	Vice-président du Cnis
M.	DURAND Denis	CGT- Banque de France
M.	EL-NOUTY Charles	CGPME
M.	LAROSE André	CFTC
M.	LE CLERCQ DE LANNOY Eric	APCM (suppléant)
M.	ROBIN Benoît	CGT-FO
M.	SAINT-SAUVEUR Hervé	AFCI
M.	VINCENT François	CGC

Autres participants

M.	AUDIBERT Pierre	Insee
M.	BEGUIN Jean-Marc	Insee
M.	BERNADET Maurice	Co-Président de la formation Transports, tourisme
M.	BOULENGIER Bernard	Co-Président de la formation Industrie, IAA, énergie
M.	DE FOUCAULD Jean-Baptiste	Président de la formation Démographie, conditions de vie
M.	DELAPORTE Maurice	Co-Président de la formation Industrie, IAA, énergie
M.	GARAGNON Jacques	Insee, Président du Comité du label

M.	GUILLOCHON Bernard	Président du groupe de travail "Mesure des échanges internationaux de services"
M.	LE GLÉAU Jean-Pierre	Insee
M.	LHERITIER Jean-Louis	Insee
M.	LOLLIVIER Stéfan	Insee
M.	MOREL Bernard	Insee
M.	PEYROUX Claude	Rapporteur du groupe de travail "Mesure des échanges internationaux de services"
M.	POLLIN Jean-Paul	Président de la formation Monnaie, finance, balance des paiements
M.	PUIG Jean-Pierre	Secrétaire général du Cnis
M ^{me}	RABAUD Isabelle	Rapporteur du groupe de travail "Mesure des échanges internationaux de services"
M ^{me}	RASTOLL Frédérique	Présidente de la formation Urbanisme, équipement, logement
M ^{me}	SAGLIETTI Carla	Secrétaire générale adjointe du Cnis
M.	SALUSTRO Edouard	Président de la formation système productif

Absents excusés

M.	AVEROUS Christian	Président de la formation Environnement
Mme	BAZY MALAURIE Claire	Présidente de la formation Education, formation
M.	BOMPARD Jean-Pierre	CFDT
M.	de KERVASDOUE Jean	Président de la formation Santé, protection sociale
M.	FRECON Jean-Claude	Président de la commission nationale d'évaluation du recensement de la population
M.	FREVILLE Yves	Président de la formation Statistiques régionales et locales
M.	MAURICE Joël	Président de la formation Emploi, revenus
M.	PAILLARD Francis	Chambre des métiers de l'Aube
M.	PASSET Olivier	Commissariat général du plan
M.	RENARD Yvonick	MEDEF-FIM
M.	SIMIAND Jean-Charles	Co-Président de la formation Transports, tourisme

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1^{ère} Partie : Réunion du Bureau
 de 9h30 à 11h20
 (Participants : membres du Bureau)

1. Introduction de M. Jean-Pierre Duport, président du Bureau.....4
2. Présentation du projet de rapport du groupe de travail sur la mesure des échanges internationaux de services (M. Bernard Guillochon et Mme Isabelle Rabaud)4
3. Suivi du projet d'avis général 2005 et présentation du projet d'avis général 2006 (MM. Jean-Marc Béguin, Stéfan Lollivier, Jean-Pierre Puig, Pierre Audibert)9

2^{ème} Partie : Réunion élargie
 de 11h20 à 12h30
 (Participants : membres du Bureau et présidents de formations)

4. Accueil des présidents.....15
5. Préparation de l'Assemblée générale (Jean-Pierre Puig)15
6. La gouvernance du système statistique public au niveau européen et le point sur la réflexion au niveau français (Jean-Michel Charpin et Jean-Louis Lhéritier)16
7. Points divers19

*

* *

Rappel : le prochain Bureau du Cnis se tiendra :

Lundi 27 mars 2006 (matin)

Destinataires :

Les membres du Bureau du Cnis
Les membres du Conseil
Les présidents et rapporteurs des formations
Les présidents et rapporteurs des groupes
Les chefs de SSM

1 - INTRODUCTION

M. Jean-Pierre Duport remercie les membres du Bureau de leur présence. Il a souhaité, à l'occasion de cette réunion, inviter les présidents de formations. Ils rejoindront la salle en fin de matinée et se joindront aux membres du Bureau pour le déjeuner qui suivra.

M. Jean-Pierre Duport signale que le projet de décret concernant le Bureau du Cnis a été examiné par le Conseil d'Etat.

Compte tenu de la nature des travaux présentés ce jour, le président est heureux d'accueillir M. Jean-Paul Pollin, président de la Formation Monnaie, Finance, Balance des Paiements.

M. Jean-Pierre Duport souhaite également saluer l'arrivée au Bureau de M. Jean Cordier, qui remplace Monsieur Bernard Enfrun, parti en retraite. M. Jean Cordier, invité à se présenter, rappelle qu'il représente le Gouverneur de la Banque de France. Il est actuellement directeur de la balance des paiements, après avoir été directeur des études et statistiques monétaires. Il suit les questions relatives aux statistiques monétaires, financières et de balance des paiements au sein d'un comité européen assurant la liaison entre la BCE et Eurostat sur ces problématiques.

M. Jean-Pierre Duport salue ensuite la présence de M. Didier BALSAN, qu'il invite également à se présenter. M. Didier Balsan fait partie du service Economie et Société de la CFDT. Il participe au Cnis dans le cadre de la configuration « Ménage » du Comité du label.

M. Jean-Pierre Duport accueille enfin M. Eric Le Clercq de Lannoy, suppléant de M. Francis Paillard pour l'APCM, en remplacement de M. Patrice CHEVALLIER qui a rejoint son administration d'origine, le Ministère de l'Economie. M. Eric Le Clercq de Lannoy est administrateur civil et vient de prendre les fonctions de directeur des études et actions économiques à l'APCM. Il avait, préalablement, assuré plusieurs fonctions dans différents ministères et collectivités territoriales.

M. Jean-Pierre Duport souligne que l'ordre du jour est chargé, avec notamment le suivi du projet d'avis général 2005 et la présentation du projet d'avis général 2006. Il rappelle que l'Assemblée plénière aura lieu le 29 novembre au Ministère de l'Economie. Cette date a été fixée en accord avec le cabinet du Ministre.

2 - PRESENTATION DU PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MESURE DES ECHANGES INTERNATIONAUX DE SERVICES

Mme Isabelle Rabaud rappelle que ce groupe de travail a été créé à l'initiative de la Formation Monnaie, Finance, Balance des paiements. Il s'est réuni une fois par mois entre octobre 2004 et octobre 2005 sous la présidence de M. Bernard GUILLOCHON, professeur à l'Université Paris Dauphine ave, comme co-rapporteurs, M. Xavier NIEL, chef de la division Services à l'Insee, M. Claude PEYROUX, en fonctions au service Balance des Paiements de la Banque de France et Mme Isabelle RABAUD, maître de conférences à l'Université d'Orléans.

1. Objectifs fixés par le mandat et les modifications intervenues en raison d'évolutions européennes.

Mme Isabelle Rabaud rappelle les besoins des utilisateurs en matière de statistiques d'échanges internationaux de services.

Lors de la ratification de l'Accord Général sur le commerce de services, à Marrakech en avril 1994, quatre modalités d'échanges de services internationaux y sont distinguées :

- Mode 1 : l'échange transfrontière de service. Un service produit dans un pays A est exporté pour être vendu dans un pays B. Ce mode est similaire aux échanges internationaux de marchandises.
- Mode 2 : la consommation à l'étranger. L'utilisateur se déplace dans le pays du prestataire pour consommer le service. Ce mode couvre essentiellement le tourisme, mais aussi la formation des étudiants à l'étranger.

- Mode 3 : la présence commerciale. Le prestataire de services implante une entreprise dans le pays où il désire vendre. Ce mode recouvre toutes les questions liées aux notions d'investissement direct et de groupe.
- Mode 4 : la présence des personnes physiques. Des prestataires de services se déplacent temporairement dans un pays étranger pour y remplir une mission.

Depuis 1994, les négociateurs internationaux demandent davantage d'information sur les échanges de services, à la fois sur le plan sectoriel mais aussi géographique. Cette demande est relayée par les professionnels des services et les économistes.

Mme Isabelle Rabaud explique qu'il était difficile de couvrir les quatre modes en une seule année. Par conséquent, le groupe ne s'est pas intéressé au tourisme et au transport, ces activités étant couvertes par d'autres formations du Cnis. Le tourisme étant la principale composante du mode 2, celui-ci n'a pas été traité.

Par ailleurs, le mode 3 a été étudié dans le sous-groupe « Les groupes, les sous-groupes et la mondialisation » du groupe de travail « Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupe » du Cnis qui a commencé son travail au printemps 2005. Ces questions n'ont donc été évoquées que très brièvement dans le rapport.

Enfin, le groupe de travail a rencontré des difficultés dans la définition de la durée des « déplacements temporaires » évoqués dans le mode 4. Si la durée est supérieure à un an, ces déplacements sont assimilés à de l'immigration. Or la Commission Statistique de l'ONU a lancé, en 2004, une étude sur les mouvements de personnes, menée par le sous-groupe technique d'une *task force* inter-agences sur les statistiques internationales de services. Le groupe de travail a donc décidé de ne pas étudier le mode 4.

Le rapport présenté ce jour ne s'est donc intéressé qu'aux échanges internationaux de services tels que définis dans le mode 1, c'est-à-dire les services hors transport et voyage.

Le recueil des données

Selon les recommandations du 5^e manuel de balance des paiements, publié par le FMI en 1993 et servant actuellement de norme, la direction de la balance des paiements de la Banque de France collecte les données d'échanges internationaux de services. Celles-ci sont recueillies au sein des transactions courantes de la balance des paiements pour les transports et les voyages, mais aussi pour neuf postes d'autres services :

- les services de communication ;
- la construction ;
- les services d'assurance ;
- les services financiers ;
- les services d'informatique et d'information ;
- les redevances et droits de licence ;
- les autres services aux entreprises ;
- les services personnels, culturels et relatifs aux loisirs ;
- les services échangés entre administrations publiques.

La Banque de France n'est pas la seule à utiliser ces données. L'Insee reprend ces informations relatives aux échanges de services pour établir le « compte du reste du monde » en comptabilité nationale.

Des données concernant les échanges dans le secteur des services sont également rapportées par l'enquête annuelle d'entreprises de services. Mais cette enquête ne précise pas si ces entreprises importent et exportent des biens ou des services. Leur activité principale étant la vente de services, il est supposé que l'essentiel de leurs exportations sont réalisées dans ce domaine. Il est en revanche impossible de savoir quelle est la nature des importations.

Les extensions souhaitées

A la suite de l'Accord général sur le commerce des services, six organisations internationales (CNUCED, Eurostat, FMI, OCDE, OMC, ONU) ont mis leurs moyens en commun pour rédiger un manuel des statistiques du commerce international de services, publié en 2002.

Ce manuel, couvrant la méthodologie dans ce domaine, propose une nomenclature, EBOPS (*Extended Balance of Payments Statistics Classification*), beaucoup plus détaillée. Elle comprend en effet 85 postes de services, dont 50 intéressent le groupe de travail alors que la précédente nomenclature n'en comptait que 9.

Cela illustre le souhait des négociateurs et des organisations internationales d'avoir accès à un détail sectoriel plus large. Cette demande est également celle des économistes qui recherchent une meilleure correspondance entre les statistiques d'activité, établies avec la classification ISIC (*International Standard Industrial Classification of all Economic Activities*), et les données d'échanges internationaux disponibles actuellement dans une version très agrégée de la nomenclature EBOPS.

Les modifications intervenues

L'objectif initial du groupe de travail était d'obtenir plus de détail sur la ventilation sectorielle des échanges de services. Ce projet a dû être repensé suite à des évolutions européennes.

Actuellement, en effet, la collecte de données d'échanges de service repose sur deux piliers :

- Les déclarations des banques pour leur compte propre et celui des entreprises clientes,
- La déclaration directe générale (DDG) des entreprises réalisant des transactions avec l'étranger pour au moins 30 millions d'euros par an sur une ligne de service.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, un règlement européen exempte les banques de déclarations pour les opérations internationales inférieures à 12 500 euros. Cette décision a permis d'alléger leurs charges déclaratives de 45 %. Ce règlement, adopté à la demande des banques, répond à la volonté de l'UE d'abaisser le coût des virements transfrontalières dans la zone euro et de faire tendre leur prix vers celui des virements domestiques.

Ce seuil d'exemption devrait passer, le 1^{er} janvier 2008, à 50 000 euros. Cela divisera par deux le nombre de déclarations bancaires. La perte d'information sera, en moyenne, de 10 % avec d'importantes différences selon les services, certains secteurs étant très fortement touchés. Ceci pose un grave problème pour la collecte des données d'échanges.

Cette évolution a conduit le groupe de travail à modifier ses recommandations.

- La recommandation 3 tentera de pallier cette perte d'information en provenance des banques en la transférant à la charge des entreprises
- La recommandation 4 analysera les moyens d'améliorer le système existant

2. Recommandations

Mme Isabelle Rabaud propose de détailler les six recommandations du groupe de travail « Mesure des échanges internationaux de services ».

Recommandation 1: « *Le groupe estime que la volonté de présenter des données au niveau le plus fin de la nomenclature du MSCIS (Manuel des statistiques du commerce international de services) se heurte à des difficultés importantes en termes de moyens à mettre en œuvre et de fiabilité des chiffres obtenus. L'effort des institutions internationales doit porter prioritairement sur la recherche d'une qualité minimale des statistiques d'échanges fournies par les pays membres de l'Union européenne et par les pays membres de l'OMC. Cette phase de recherche de coordination devrait précéder les démarches tendant à transformer les cadres statistiques des données françaises pour les rendre conformes aux exigences des institutions internationales, qu'il s'agisse de la ventilation sectorielle ou de la ventilation géographique.* »

Recommandation 2: « *En revanche, pour la partie des services financiers dont les échanges font l'objet d'une estimation, le groupe propose de suivre les recommandations internationales et de les intégrer le plus rapidement possible en balance des paiements.* »

Recommandation 3: « *Sous réserve de la recommandation 4, le système actuel de collecte de statistiques d'échanges de services par les entreprises en France repose en partie sur l'utilisation de données fournies par les banques, dès lors que la transaction dépasse 12 500 euros. Comme ce seuil de 12 500 euros passera vraisemblablement à 50 000 euros le 1^{er} janvier 2008, il est souhaitable de compléter les données de la population des DDG (déclarants directs généraux). Ceci pourrait être réalisé par une enquête nouvelle, couvrant une population d'entreprises réalisant des transactions de montant plus réduit, et visant à estimer les échanges internationaux de services qui ne sont pas couverts par la collecte DDG. Dans l'analyse de l'ampleur (nombre d'entreprises à interroger, champ couvert par le questionnaire), de la périodicité (trimestrielle ou annuelle) et des modalités pratiques de mise en place de cette enquête, le groupe recommande l'examen très attentif du rapport coûts/avantages de cette option.* »

Recommandation 4: « *Pour affiner la ventilation sectorielle et géographique des échanges de services et répondre aux demandes des organisations internationales, des enquêtes nouvelles auprès des entreprises de tous les secteurs d'activité (industrie, construction, transport, tertiaire, agroalimentaire), sur le seul thème des échanges internationaux de services, et dont la périodicité doit être définie (quinquennale par exemple) sont préconisées. La mise en œuvre d'une telle enquête devra être précédée d'une analyse fine des coûts engagés, relativement aux avantages qu'elle procurerait.* »

Recommandation 5: « *La dimension échanges extérieurs de biens et de services devra être incluse dans la réflexion à moyen terme sur la refonte des statistiques annuelles d'entreprises menée à l'Insee.* »

Recommandation 6. « *La ventilation sectorielle des données de valeur ajoutée et de production diffère des activités de services dont les échanges sont répertoriés en balance des paiements. L'Insee et la Banque de France pourraient se concerter, dans le cadre du Cnis et de la Commission des comptes de services (CCS) sur les nouveaux secteurs pour lesquels ils offriront progressivement des informations supplémentaires. Par exemple, il serait souhaitable de décomposer les services de communication entre « services postaux et de messagerie » et « services de télécommunication ». Cette décomposition devrait être réalisée de manière harmonisée entre la Banque de France et l'Insee.* »

3. Débat

M. Bernard Guillochon se félicite du travail réalisé dans le cadre de ce groupe de travail, notamment par les trois rapporteurs qu'il tient à remercier. Ce projet a évolué puisque, parti de l'idée de mettre en œuvre de nouvelles dispositions pour répondre aux demandes des organismes internationaux, il a finalement dû chercher à préserver les acquis. La 3^e recommandation va dans ce sens.

Si le seuil d'exemption passe de 12 500 à 50 000 euros, il faudra trouver de nouvelles solutions pour collecter les données. Une importante séance de travail a été menée, autour d'une estimation fine et précise des services de la Banque de France, pour tenter d'évaluer la perte d'information et les moyens de combler ce déficit. Le groupe de travail propose la mise en place d'une nouvelle enquête, dont la périodicité reste à définir, pour recueillir les données perdues.

M. Claude Peyroux précise que l'enquête proposée par le groupe de travail pour préserver les acquis serait menée annuellement sur un échantillon de 2 000 entreprises. Une autre enquête est recommandée afin d'élargir la couverture géographique et sectorielle du système existant. Celle-ci se ferait selon une périodicité quinquennale sur un très grand nombre d'entreprises. M. Claude Peyroux ajoute que, la Banque de France étant actuellement le seul organisme à fournir ces données, c'est essentiellement à elle que s'adressent ces recommandations.

M. Bernard Guillochon confirme que la recommandation 4, pour améliorer le système existant, préconise la mise en place d'une nouvelle enquête quinquennale. Le groupe de travail attire l'attention sur la nécessité d'évaluer les coûts et avantages des recommandations.

M. Bernard Guillochon souhaite revenir sur la 1^{ère} recommandation qui préconise de veiller à la qualité des informations fournies par les pays. Bien que cela soit en dehors des compétences françaises, le groupe a souhaité faire apparaître cette mise en garde. En étudiant le détail des données fournies, il est apparu que certains postes avaient été remplis sans grande précaution. Les statistiques produites par la France sont certes moins détaillées, mais très fiables.

M. Jean-Paul Pollin remercie le président du groupe ainsi que les trois rapporteurs. La collaboration entre l'Insee et la Banque de France a été particulièrement efficace pour ce projet, ce qui présage bien de l'amélioration des statistiques dans ce domaine. Les questions de coûts et avantages liés au projet feront sans doute l'objet de discussions ultérieures.

M. Denis Durand félicite les rapporteurs pour la qualité du travail fourni et la bonne collaboration entre l'Insee et la Banque de France. Le projet s'attache aux conséquences de l'élévation du seuil de déclaration résultant d'une demande de la profession bancaire. Cette situation est malheureusement familière. De nombreux sujets d'études se sont ainsi heurtés à la réticence des banques à coopérer avec le système statistique public. La pression imposée par le secteur bancaire aux statisticiens, sur des questions telles que le secret professionnel ou l'allègement des charges déclaratives, contraste avec la faible participation de ces organismes aux travaux du Cnis.

M. Denis Durand est frappé par l'argument avancé pour justifier ce relèvement du seuil de déclaration, la volonté de l'Union européenne d'unifier le coût des virements transfrontaliers et nationaux. Le bien-fondé de cette décision est actuellement critiqué. Toutes les implications économiques liées à ce règlement n'avaient, en effet, pas été mesurées. La dégradation de la collecte des statistiques des échanges internationaux est l'un des dommages collatéraux. Ce n'est pas la première fois que l'Insee se trouve soumis à de nouvelles contraintes à la suite de décisions européennes.

M. Denis Durand rappelle les nombreuses interventions de M. Yvonick Renard pour dénoncer le danger de « priorités négatives » définies à la légère et venant perturber le fonctionnement des statistiques publiques. Il serait intéressant que les différents partenaires sociaux représentés au Cnis attirent l'attention de la profession bancaire sur les dégâts que peuvent entraîner une mise en œuvre irréflichiée de ces priorités, quand elles résultent de préoccupations extérieures au monde de la statistique.

M. Denis Durand souligne enfin la discordance entre l'argumentation extrêmement détaillée du rapport pour justifier la mise en place d'une enquête de qualité, qui permettrait de compenser la perte d'information, et la demande d'une comparaison des coûts et avantages d'une telle enquête. Il serait plutôt nécessaire d'encourager la Banque de France et son actionnaire principal, l'Etat, à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour mener à bien cette enquête. Un avis favorable du Cnis correspond à une demande forte des partenaires sociaux.

M. Jean-Pierre Duport souligne l'importance de la question soulevée par M. Denis Durand quant aux conséquences, sur l'appareil statistique, d'un certain nombre de mesures de simplification. Maintenir des dispositifs de contrôle à seule fin d'alimenter cet appareil statistique lui semble, en effet, impensable. M. Jean-Pierre Duport estime qu'il est impératif de mener une réflexion en amont plutôt que de chercher des solutions *a posteriori*, une fois les règlements européens adoptés. Cette question pourra de nouveau être abordée lors de la prochaine Assemblée plénière du Cnis au cours du débat sur l'utilisation des sources administratives.

M. Jean Cordier estime que, concernant cette question, la Banque de France a fait preuve d'anticipation. L'instauration d'un seuil de 12 500 euros remonte à 2002. Depuis cette date, le suivi des échanges internationaux de services repose essentiellement sur le système de déclarations directes par les entreprises. La France a largement initié le transfert de collecte de données aux déclarants directs généraux (DDG) puisqu'il en existe déjà 400, ce qui représente une base solide.

L'élévation du seuil de déclaration à 50 000 euros va, évidemment, compliquer la situation. La profession souhaitait que cette réforme soit effective dès 2006. Le système européen de banques centrales a réclamé deux années supplémentaires afin de permettre aux appareils statistiques nationaux de s'adapter. La France dispose donc d'un laps de temps pour compenser la perte de données, qui reste marginale en comparaison du cœur des d'informations disponibles.

Le groupe de travail sur la mesure des échanges internationaux de services a constaté qu'il est possible de repérer la plus grande partie des entreprises concernées. En effet, on estime à 10 000 entreprises celles qui déclarent au moins une opération d'un montant supérieur à 50 000 euros. Sur cette base, il serait possible de faire un sondage sur 1 000 à 2 000 d'entre-elles. Accompagné d'un travail statistique, le changement institutionnel permet de limiter la charge déclarative des banques en ciblant une population de référence. La difficulté réside dans la volatilité des implantations de services.

M. Claude Peyroux prévient néanmoins qu'en cas de suppression totale de la déclaration bancaire, le système statistique risque de faire face à de sérieuses difficultés. Le coût de repérage des entreprises ayant des échanges internationaux serait alors très élevé.

M. Jean-Pierre Duport juge ce risque très probable et répète qu'il lui paraît indispensable d'anticiper, au sein du Cnis, les conséquences de telles simplifications. Par ailleurs, il s'étonne du peu de cas fait des échanges liés aux étudiants vivant à l'étranger, évoqués dans le mode 2 alors que les mouvements étudiants transfrontaliers lui paraissent très importants.

M. Bernard Guillochon explique que le groupe a volontairement mis cette question de côté, estimant qu'elle avait été traitée au sein de la formation tourisme. M. Jean-Paul Pollin ajoute que toutes les informations nécessaires pour analyser les mouvements étudiants transfrontaliers existent au sein des universités. La seule donnée manquante serait, peut-être, une estimation des sommes dépensées par les étudiants étrangers sur le sol français.

M. Jean-Pierre Duport remercie le président et les rapporteurs du groupe de travail.

3 - Suivi du projet d'avis général 2005 et présentation du projet d'avis général 2006.

1. Suivi du projet d'avis général 2005

M. Jean-Pierre Puig rappelle que le Bureau du Cnis avait demandé à être informé du suivi de l'avis général 2005. Dans un souci d'efficacité, le secrétariat général du Cnis a pris le parti de communiquer un bref bilan par écrit.

Le point 4 prévoyait une Rencontre diffusion au début de l'année 2006. Celle-ci avait déjà été reportée en 2005 car il était apparu prioritaire d'organiser une Rencontre sur les questions de décentralisation. La Rencontre diffusion est prévue cette fois à l'automne 2006.

Thèmes transversaux

M. François Vincent propose de remplacer, dans le point 2, « *un point est fait systématiquement sur les règlements européens* » par « *une étude d'impact ou une étude d'anticipation est faite systématiquement sur les règlements européens* ». Il ne s'agit, en effet, pas seulement d'un point mais d'une véritable analyse des conséquences de la mise en pratique des règlements européens en cours d'élaboration.

M. Jean-Pierre Duport rappelle que le suivi est destiné à constater ce qui a été fait ou pas, et non à reformuler les avis.

M. Jean-Pierre Puig précise que ce « point » consiste à expliquer la logique intrinsèque des projets de règlement. Ainsi, les membres du Cnis peuvent émettre des avis dont les représentants de la statistique publique puissent tenir compte dans la position qu'ils défendront au sein des groupes de travail d'Eurostat.

M. Jean-Pierre Puig explique que l'opportunité des projets d'enquête présentées au Cnis est difficilement contestable lorsqu'ils sont proposés en application d'un règlement européen. Il faut donc que les représentants français à Eurostat puissent anticiper les impacts probables des règlements avant que ceux-ci ne soient bouclés afin qu'il y ait une réaction possible. C'est pour cela que l'avis prévoyait une discussion sur les projets de règlement en cours d'où un point systématique en réunion de formation.

M. Jean-Pierre Duport estime que le terme de « point » utilisé dans l'avis reflète bien la réalité de ce dispositif qui consiste à évaluer les règlements européens. Il souhaiterait en revanche savoir si seuls les règlements sont discutés ou si les directives sont également abordées.

M. Jean-Pierre Puig répond que, dans la pratique, les règlements comme les directives sont évaluées.

Statistiques régionales et locales

M. Jean-Paul Pollin fait remarquer que la formation Monnaie, Finance et Balance des paiements a plusieurs fois demandé, suite à une intervention de M. Denis Durand, à ce que la diffusion des statistiques régionales et locales sur les dépôts et les crédits soit reprise. Or, pour des raisons mystérieuses, liées aux rapports entre l'Association Professionnelle des Banques et la Banque de France, rien n'a été fait. Ces statistiques sont toujours collectées, elles étaient diffusées par le passé et ont une certaine utilité.

M. Jean-Pierre Duport souhaite que cette demande, qui n'a donc pas été mise en œuvre en 2005, soit reprise en 2006.

M. Benoît Robin salue le travail de suivi réalisé, qu'il juge essentiel pour les membres du Bureau. Il souhaite que l'avis prenne en compte l'importance de la réunion de Rennes. M. Benoît Robin souhaite également que les raisons pour lesquelles certaines mesures n'ont pas été mises en œuvre soit notifiées, d'une année sur l'autre.

M. Jean-Pierre Duport soutient ce point de vue. Cela lui semble important pour permettre au Cnis de progresser dans le choix des avis.

M. Denis Durand remercie M. Jean-Paul Pollin d'avoir attiré l'attention du Bureau sur la diffusion des statistiques de dépôts et de crédits. Cette question a, en effet, fait l'objet de nombreux débats dans les réunions de la formation. Cet exemple illustre bien les propos tenus précédemment sur le manque de coopération de la profession bancaire.

M. Denis Durand souhaite évoquer la Rencontre diffusion abordée dans le point 4 de l'avis général. L'Insee a fait de nombreux efforts pour améliorer son système de diffusion, il est donc important qu'un débat puisse être organisé dans le cadre d'une Rencontre du Cnis.

M. Jean-Pierre Duport souhaite poser une question liée à un rapport en cours du Conseil Economique et Social sur les services publics. La section « Economie régionale et Aménagement du territoire » du CES va y exprimer son regret face au non-renouvellement de l'inventaire communal réalisé en 1998 par l'Insee. Le Président souhaite connaître les intentions de l'Insee sur une éventuelle reprise de cet inventaire communal.

M. Jean-Michel Charpin explique que cet inventaire pose des problèmes de forme comme de fond. L'expression « inventaire communal » est elle-même problématique car elle fait référence à une liste standard d'équipements sur le territoire de leur commune qui semble s'imposer aux maires. Or cela n'est pas rationnel. Chaque équipement public doit avoir une zone de chalandise qui va, parfois, bien au-delà des frontières communales. Il est donc préférable de parler de « base statistique des équipements » ou tout autre terme permettant de supprimer la notion de « commune ». Cette territorialisation des données est l'une des causes de l'inflation d'équipements. M. Jean-Michel Charpin précise que l'Insee a bien l'intention de continuer à fournir tous les éléments d'information utiles sur ce sujet.

Monsieur Stéfan Lollivier rapporte qu'un répertoire des équipements est en cours de constitution : il s'agit d'une base permanente des équipements et l'Insee se préoccupe de fournir un service équivalent à ce qui était fait précédemment.

Monsieur Pierre Audibert explique que les régionaux sont particulièrement soucieux de voir cette base permanente des équipements mise en place, car l'inventaire communal était la deuxième source d'information utilisée dans les régions après le recensement. L'Insee a donc conscience de l'importance de cette question. Une base provisoire est déjà en place, le répertoire définitif sera

achevé en 2006 et amélioré au fil du temps de manière à suivre l'évolution des équipements. Cette source ne fournit pas, néanmoins, le lieu d'habitation des personnes qui fréquentent les infrastructures, ce qui est un point important à traiter.

Le Président est sensible au fait que l'inventaire communal ait pu créer une pression exagérée sur les maires. Il lui apparaît néanmoins que le développement des agglomérations pourrait justifier un nouveau découpage.

2. Présentation du projet d'avis général 2006

M. Jean-Pierre Puig précise que le document du projet d'avis général 2006 met en forme les points débattus lors du Bureau du 6 juillet 2005. La séance de ce jour est donc plus destinée à recueillir les remarques des participants sur la forme qu'à leur soumettre une présentation détaillée de ce projet.

La formalisation proposée aujourd'hui résulte, d'une part des remarques des membres du Bureau sur le projet discuté le 6 juillet, d'autre part des débats qui se sont déroulés au sein des inter-formations.

Un nouveau paragraphe a été ajouté concernant la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (CNNES). Dorénavant, cette instance, qui remplace le CNAP, est insérée au sein du Cnis. L'avis de la CNNES est donc inclus dans le projet d'avis général.

Il est possible que le projet d'avis général comporte des incohérences temporelles. Sa configuration est, en effet, atypique du fait du calendrier 2005 et de la réunion tardive des inter-formations. On trouve, dans l'avis général, un projet d'avis sur la mesure des échanges internationaux de services assez substantiel alors que l'avis correspondant de la formation monnaie, finance, balance des paiements est extrêmement réduit. En effet, le rapport n'était pas disponible lors de la réunion de printemps de la formation mais le projet d'avis devrait être réinséré dans celui de la formation.

Thèmes transversaux

A la demande de Monsieur Hervé Saint-Sauveur, M. Jean-Pierre Duport explique que les « indicateurs particuliers pour les parlementaires » font référence à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), aux lois sur la sécurité sociale et la santé publique.

M. Jean-Pierre Duport propose de préciser, dans la rédaction de cet avis, que ces informations à destination des parlementaires sont réalisées dans le cadre de dispositions légales, la mise en œuvre de certaines lois nécessitant l'utilisation d'indicateurs. Ce système d'indicateurs est néanmoins utile pour l'ensemble de la population concernée.

Monsieur Hervé Saint-Sauveur évoque ensuite la question de la remise en cause de statistiques qui auraient cessé d'être utiles et se demande si cela relève des missions du Cnis.

M. Jean-Pierre Puig rappelle que cette « chasse aux statistiques inutiles » apparaît clairement dans l'avis 3, sous le terme européen de « priorités négatives ». Actuellement, ce sont en effet les instances européennes qui se montrent les plus vigilantes sur ce problème et une démarche d'élaboration de « priorités négatives » est en cours. Elle est la contrepartie des efforts demandés par la Banque centrale européenne aux systèmes statistiques des Etats membres pour mieux suivre l'information conjoncturelle.

Mais, si l'objectif est clair, le passage à l'acte est difficile et douloureux. La réflexion sur la méthodologie à adopter est en cours depuis deux ans. Trouver un programme opérationnel de simplification est très complexe. Les discussions portent sur la pertinence des niveaux de détail ou de la périodicité.

Chaque Etat membre, y compris la France, a remis un rapport proposant la simplification ou la suppression de certaines enquêtes. Eurostat a ensuite examiné les statistiques les plus citées. Actuellement, un travail est réalisé pour mettre en place une méthode plus fine permettant d'évaluer les coûts et avantages de ces « priorités négatives ». Ce système commence tout juste à voir le jour. Il devrait devenir effectif avec le programme à moyen terme de la Commission pour 2008-2012.

Monsieur Hervé Saint-Sauveur remercie M. Jean-Pierre Puig pour la clarté de sa réponse. Il s'interroge néanmoins sur ce qu'il en est au niveau national et quel rôle peut jouer le Cnis dans cette démarche.

M. Jean-Pierre Duport estime qu'un tel travail ne peut être effectué qu'au sein des formations. Il est sans doute encore un peu tôt mais si ce point est discuté en Assemblée plénière, il sera néanmoins possible d'inviter les formations à intégrer cette analyse dans leurs travaux.

M. Denis Durand rapporte que les formations et le Cnis en général se préoccupent d'ores et déjà de l'évaluation coûts/avantages des opérations statistiques. Le rapport du groupe de travail sur la mesure des échanges internationaux de services a, d'ailleurs, bien illustré ce souci.

M. François Vincent précise que les formations avaient émis l'idée d'une démarche d'assurance qualité qui permettrait d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour obtenir un niveau de qualité donné des statistiques.

M. Jean-Pierre Puig rappelle le rôle important du Comité du label dans le domaine de la qualité des enquêtes.

Monsieur Jean-Marc Béguin précise que les statistiques européennes représentent 90 à 95 % des statistiques d'entreprise.

M. Jean-Pierre Duport souhaite que la rédaction de l'avis 2, soit plus ferme dans la formule « *Il espère que la réforme du CEIES sera conforme à ses principes* ». et, au moins, que le Cnis « *demande* » aux négociateurs français que la réforme du CEIES soit conforme à ses principes.

M. Jean-Michel Charpin est favorable à ce que la formulation de cet avis soit plus précise et volontariste. Mais il rappelle que la France est très minoritaire sur cette question. Le CEIES, créé par Jacques Delors sur le modèle du Cnis, est perçu comme un échec par les partenaires européens. La France a déjà obtenu, avec beaucoup de difficulté, que le Comité soit maintenu à l'occasion de la réforme générale de la gouvernance. Mais le nouveau CEIES sera très différent de l'ancien. Ses membres seront moins nombreux et ne pourront pas représenter toutes les catégories d'utilisateurs comme c'est le cas aujourd'hui et au sein du Cnis français.

M. Jean-Pierre Duport estime également que l'avis 6 ne va pas assez loin dans ses recommandations. Il souhaiterait que, dès ce stade de la réflexion, les conséquences des mesures de simplifications administratives sur les statistiques soient évoquées. Cela participe au souci d'anticipation évoqué plus tôt.

M. Jean-Pierre Puig répond que plusieurs des avis adoptés sur l'utilisation des sources administratives, évoquent la nécessité d'associer les statisticiens à la conception des outils administratifs, de telle sorte qu'ils puissent faire prévaloir les besoins statistiques en amont.

M. Jean-Pierre Duport propose que le secrétariat général du Cnis trouve une formulation adaptée.

M. Benoît Robin souhaite que, dans l'avis 4, la distinction soit mieux faite entre la LOLF et les indicateurs qui lui sont associés. M. Jean-Pierre Duport propose une légère modification de forme en ajoutant : « *les indicateurs associés à la mise en œuvre de la loi organique* ».

Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales

Monsieur Pierre-Marie Descolonges s'interroge sur le sens de l'expression « besoins nationaux ». Il souligne la difficulté à cerner la réalité industrielle au niveau régionale avec la nomenclature actuelle et cite comme exemple l'intérim et les services aux entreprises classés dans le secteur tertiaire alors qu'ils relèvent d'une logique industrielle.

M. Jean-Pierre Puig explique que la nomenclature française est articulée avec la nomenclature européenne. Pour préparer les discussions internationales, une concertation a été organisée au sein de l'ensemble du système statistique public avec les utilisateurs.

Monsieur Jean-Marc Béguin ajoute que la concertation a eu lieu avec les représentants des branches professionnelles. Les demandes des utilisateurs sont soumises à des contraintes de compatibilité avec la nomenclature européenne qui comprend 700 niveaux. La nomenclature française ajoutera 100 à 150 niveaux, compatibles avec la nomenclature européenne et qui représentent la marge de manœuvre nationale.

M. Jean-Pierre Duport propose que « *réponde au mieux aux besoins nationaux* » soit remplacé par « *réponde au mieux aux besoins exprimés dans notre pays* ». La remarque de Monsieur Pierre-Marie Descolonges aborde un problème plus fondamental qui devra être abordé avec les professionnels concernés.

M. François Vincent souligne la difficile cohérence de la nomenclature adoptée avec les conventions collectives

Monsieur Jean-Marc Béguin rappelle qu'un débat a eu lieu, au sein du Cnis, pour savoir si la France ne devait pas purement et simplement adopter la nomenclature européenne. Des remarques telles que celle de M. François Vincent ont incité le Cnis à maintenir un découpage français plus fin. La NAF ne doit cependant pas être le seul critère de classement au sein des conventions collectives.

Statistiques économiques

M. Jean-Pierre Duport revient sur la question soulevée précédemment par M. Jean-Pierre Puig proposant que l'approbation des conclusions du rapport sur les mesures d'échanges internationaux de services soit transférée dans les avis de la Formation Monnaie, Finance, Balance des paiements. Ceci est approuvé par M. Jean-Paul Pollin.

Monsieur Charles El-Nouty souhaiterait revenir sur le projet de refonte des statistiques annuelles d'entreprise (RESANE). Trois axes de refonte ont été définis.

Le premier est une réduction des charges administratives pour les entreprises, à laquelle la CGPME est favorable. Le deuxième est une réingénierie du processus qui ne pose aucun problème compte tenu de la qualité du travail fourni par la DECAS. Le troisième axe est une amélioration qualitative. La CGPME est d'accord sur le calendrier mais émet des objections quant à la pertinence du nouveau profilage des groupes d'entreprises. L'analyse faite à partir d'une unité enquêtée « groupe d'entreprises » devrait permettre de répondre à certaines questions mais en laissera d'autres en suspens. Monsieur Charles El-Nouty souhaite que l'avis 14 utilise une formulation permettant de maintenir un profilage prenant en compte les PME/PMI et l'artisanat. Cela permettra une meilleure connaissance économique et statistique de la réalité économique.

Monsieur Charles El-Nouty souhaiterait, par ailleurs, revenir sur le compte-rendu du Bureau du 6 juillet en ce qui concerne le thème des délocalisations. L'étude de Patrick Aubert et Patrick Sillard qui nous a été transmise est certes très intéressante mais ne couvre que la période 1995-2001. Il serait intéressant de savoir ce qui s'est passé depuis, d'autant que l'introduction de dix nouveaux pays dans l'Union européenne devrait certainement modifier l'analyse.

Monsieur Jean-Marc Béguin estime que la première remarque de Monsieur Charles El-Nouty recouvre à la fois un problème de vocabulaire et une suggestion. Le mot « profilage », tel qu'il est utilisé dans cet avis, est un terme international « réservé » désignant une analyse menée conjointement avec les groupes pour donner du sens à la somme des informations données précédemment sur chaque filiale.

Il s'agit donc d'un redécoupage ex-post de l'activité des groupes grâce auquel les statisticiens fusionnent des métiers ou des branches. Ce profilage ne s'oppose pas du tout à des analyses sur d'autres éléments de la vie économique.

Monsieur Charles El-Nouty préférerait que cela soit précisé dans l'avis en ajoutant, par exemple « *RESANE devrait améliorer la pertinence des statistiques par une prise en compte des groupes d'entreprises et une connaissance plus fine des PME/PMI* ».

M. Jean-Pierre Duport ne comprend pas la remarque de Monsieur Charles El-Nouty dans la mesure où il n'a constaté aucun problème quant à la connaissance statistique des PME/PMI. En revanche, les insuffisances dans la connaissance des groupes ont été maintes fois soulignées dans les instances du Cnis. Que cela soit évoqué dans l'avis ne dénote pas un désintérêt pour les PME/PMI, mais seulement la nécessité, pour l'appareil statistique, de s'adapter à de nouvelles réalités économiques.

M. Denis Durand soutient la position de Monsieur Charles El-Nouty dans la mesure où les efforts déployés pour mieux connaître le tissu économique à travers le concept de groupe pourraient se faire au détriment de la qualité de la connaissance du tissu économique au travers d'autres types d'entreprises, en particulier les petites et très petites entreprises.

Les statistiques annuelles d'entreprise doivent permettre d'aborder la cohérence du système économique dans sa totalité. Il est nécessaire, pour cela, d'intégrer des données financières et d'emploi, de les ancrer dans une réalité territoriale et de s'appuyer sur une notion telle que la valeur ajoutée, aujourd'hui remise en cause par les nouvelles normes comptables. Le problème abordé par Monsieur Charles El-Nouty renvoie à des enjeux beaucoup plus généraux.

M. Jean-Michel Charpin est d'accord sur la nécessité de fournir des éléments d'information sur toutes les catégories d'entreprises et de répondre aux besoins de tous les utilisateurs. Les remarques de Messieurs El-Nouty et Durand posent cependant problème dans la mesure où le Cnis a pour mission de "prioriser" les demandes. Or, dans les avis du Cnis des six ou sept dernières années, la demande prioritaire était d'intégrer la notion de groupe dans la statistique publique. C'est en réponse aux avis du Cnis que l'Insee a investi pour lancer RESANE. Il faut maintenant avancer dans l'introduction de la notion de groupe dans la statistique en veillant à ce que cela ne nuise en rien à d'autres objectifs.

Monsieur Jean-Marc Béguin rappelle que l'une des caractéristiques de RESANE est d'utiliser des sources administratives exhaustives alors que les PME sont actuellement enquêtées par sondage. Cette nouvelle méthode permettra donc de réduire le risque d'erreur et améliorer la connaissance des PME. Il précise que la demande de Messieurs El-Nouty et Durand figure déjà dans un avis à moyen terme : « *cette orientation ne doit pas se faire au détriment de la connaissance des PME* ».

M. Jean-Pierre Duport propose que soit ajoutée, dans l'avis 14 une formule intégrant les conséquences sur les statistiques concernant les PME.

Monsieur Jean-Marc Béguin revient sur la question de Monsieur Charles El-Nouty concernant le rapport sur les délocalisations. Cette étude s'arrête en 2001 pour des raisons techniques. Compte tenu de la définition de « délocalisation » dans cette étude, des effets "de bord" rendaient impossible un traitement des années plus récentes. Il est prévu au programme de travail 2006 de l'Insee que cette enquête soit prolongée jusqu'en 2003.

Statistiques régionales et locales

Monsieur Pierre-Marie Descolongs note avec satisfaction que le Bureau aura bientôt accès aux résultats de CLAP.

M. Jean-Pierre Duport estime qu'avec ces quelques ajustements de forme, le Projet d'avis général 2006 peut être considéré comme approuvé par le Bureau et peut donc être présenté ainsi à l'Assemblée plénière.

M. Jean-Pierre Puig fait remarquer que les membres du Bureau ont reçu un projet d'arrêté portant approbation du programme d'enquêtes statistiques des services publics pour 2006. Il s'agit pour

l'instant d'un document provisoire qui sera complété à l'issue des dernières réunions du comité du label. Comme l'an dernier, il sera demandé au Bureau de valider cette version finale par une procédure écrite, de manière à pouvoir publier l'arrêté avant le 1^{er} janvier 2006 afin que les enquêtes commençant dès le mois de janvier puissent s'y référer.

M. Jean-Pierre Duport demande donc au Bureau d'approuver cette procédure écrite.

Formation Education, formation

Monsieur Pierre-Marie Descolanges souhaite faire une remarque sur l'avis 1 de la Formation Education, Formation faisant mention d'un numéro unique aux élèves dans tout le système éducatif. Il serait intéressant que ce numéro serve également d'identifiant dans le cadre de l'apprentissage.

Il lui semble également intéressant, dans l'avis 5, sur « *l'évaluation systématique des résultats des élèves* », d'évoquer les questions de l'orientation, du choix des élèves et de leur famille ainsi que des affectations.

M. Jean-Pierre Puig rappelle que, concernant les avis des formations, la procédure veut que des amendements soient proposés puis discutés en Assemblée plénière. Cela permettrait d'en informer au préalable les présidents de formations.

M. Jean-Pierre Duport remercie tous ceux qui ont participé à la rédaction de ce projet d'avis.

4. Accueil des présidents

M. Jean-Pierre Duport remercie les Présidents de formation qui ont pu se libérer pour participer à la deuxième partie de cette réunion. M. Jean-Pierre Duport souhaite renforcer les collaborations entre le Bureau et les présidents. Il souhaite que des réunions soient organisées régulièrement.

Deux questions seront abordées : la préparation de l'Assemblée plénière et un exposé, par M. Jean-Michel Charpin, sur la gouvernance du système statistique public européen avant un débat général.

5. Préparation de l'Assemblée plénière

M. Jean-Pierre Puig rappelle que l'Assemblée plénière se déroulera le 29 novembre 2005. Elle sera structurée de manière classique :

- introduction du président, M. Jean-Pierre Duport ;
- discours du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ou de son représentant et discussion avec les membres du Conseil ;
- partie thématique ;
- discussion des avis 2006.

La partie thématique sera composée de deux points. Un débat pourrait avoir lieu sur l'utilisation des sources administratives à des fins statistiques, ses portées et ses limites. Ce thème a été choisi car la loi de 1951 a été modifiée en 2004 afin d'accroître les possibilités de recours à ces sources par les statisticiens publics. Deux éclairages particuliers seraient apportés sur le domaine santé/protection sociale et éducation. M. Jean-Baptiste de Foucauld introduira le débat en tant que Président de l'interformation Statistiques sociales.

Le second point consistera en un exposé sur la gouvernance du système statistique public européen par M. Jean-Michel Charpin.

M. Jean-Pierre Duport se félicite de la participation de Monsieur Jean-Baptiste de Foucauld au débat sur l'utilisation des sources administratives, en tant que représentant des "usagers" pour les statistiques publiques. Il note que ce thème est approuvé par les participants.

6. La gouvernance du système statistique public au niveau européen. Point sur la réflexion au niveau français

M. Jean-Michel Charpin rappelle l'actualité de ce sujet, principal point de l'ordre du jour du Conseil Ecofin du 8 novembre 2005. Les discussions qui s'y sont tenues résultent d'un processus long qui s'est étalé sur 18 mois. La cause initiale en était l'annonce, par le gouvernement grec, que les notifications de déficits et de dettes publiques, y compris celles du 1^{er} mars 2004, étaient erronées. Au cours du printemps 2004, les autorités européennes en ont été averties, ce qui a causé une émotion considérable parmi les banques centrales, les Trésors nationaux et au niveau communautaire.

Les grandes étapes

Un processus a donc été lancé, dont les grandes étapes sont les suivantes :

- Juin 2004 : le Conseil Ecofin demande à la Commission de faire des propositions visant à assurer l'indépendance, l'intégrité (*integrity*) et la responsabilité (*accountability*) des autorités statistiques.
- Novembre 2004 : le Comité du Programme Statistique, réunissant tous les Directeurs Généraux des Instituts nationaux, décide d'élaborer un Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.
- Décembre 2004 : un communiqué de la Commission présente sa stratégie en trois axes : 1) nouvelle réglementation de la procédure de déficit excessif, 2) l'augmentation des capacités opérationnelles d'Eurostat dans la surveillance des statistiques nationales, notamment budgétaires, 3) l'établissement de standards sur l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des Instituts statistiques nationaux et d'Eurostat.
- Février 2005 : le Comité du Programme Statistique adopte à l'unanimité le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.
- Mai 2005 : le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne est promulgué par une recommandation de la Commission.
- Novembre 2005 : Conseil Ecofin.

Les changements opérés dans le système de gouvernance de la statistique publique

Le nouveau règlement concernant la procédure de déficit excessif a été approuvé par le Conseil Ecofin du 8 novembre. Sa principale innovation est la création, en cas de « de risques importants reconnus ou de problèmes potentiels de qualité des données », de « visites méthodologiques » conduites par Eurostat accompagné d'experts d'autres pays que celui considéré. Il s'agit de réaliser, auprès de l'institution notificatrice des données de déficit et de dette publics, un examen approfondi de l'établissement des statistiques budgétaires. Cela répond à la demande initiale du Conseil Ecofin de "sécuriser" les statistiques. Ces visites sont encadrées. Eurostat ne pourra, notamment, consulter qu'un nombre limité de documents et l'objet principal du contrôle devra être de vérifier le passage de la comptabilité publique à la comptabilité nationale, et non de vérifier la sincérité de la comptabilité publique elle-même.

Le rôle important des institutions notificatrices est confirmé. Elles seront les interlocuteurs d'Eurostat dans le cadre des visites et proposeront la liste des experts envoyés dans les autres pays. En France, l'Insee est l'institution notificatrice depuis 2004.

Le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne est fondé sur 15 principes généraux et 77 indicateurs permettant de savoir si ces principes sont respectés. M. Jean-Michel Charpin, qui a participé à l'écriture de ce Code, rapporte que son élaboration a été aisée et son adoption unanime dès la première réunion. Ce consensus s'explique par une réflexion bien antérieure, au sein du Comité du Programme Statistique, sur ce que devaient être ces bonnes pratiques. Ce Code n'a fait que formaliser des débats déjà bien avancés.

Le champ de ce Code est l'un des points qui ont été débattus. La question était de savoir s'il devait couvrir toute la statistique ou uniquement la statistique européenne. Le choix a été fait de s'en tenir à la statistique européenne. Dans l'esprit des rédacteurs, il a néanmoins vocation, après être passé par les procédures adéquates, à s'appliquer à l'ensemble des statistiques couvertes par le Cnis, c'est-à-dire à la quasi-totalité de la statistique économique et sociale en France.

La mise en place de modalités de nomination et de cessation de fonction des directeurs généraux des Instituts statistiques nationaux fait également partie des points qui ont été débattus. Rien n'a été précisé dans le Code sur ce sujet. En effet, les procédures institutionnelles sont si diverses d'un pays à l'autre qu'il aurait été impossible de trouver des modalités applicables pour tous.

Enfin, le Comité a fait le choix de ne pas chercher à officialiser par le biais du code un « système statistique européen », cela nécessitant un règlement en bonne et due forme et non un texte de la nature d'un Code.

Par ailleurs, la création d'un organe consultatif (*advisory body*) chargé de la surveillance de la mise en place du code a été discutée. Il s'agissait notamment de fixer le champ d'intervention de cet organe, Eurostat ou bien l'ensemble du système statistique européen, et ses missions, notamment s'il devait ou pas reprendre les attributions du CEIES en matière de représentation des utilisateurs de la statistique européenne.. Le Conseil Ecofin du 8 novembre 2005 a décidé que ce nouvel organe ne se substituerait pas au CEIES. Il faudra attendre l'établissement du règlement qui le créera pour connaître son champ de compétences mais on peut penser qu'il devrait être limité à Eurostat.

Les conséquences pour la France

L'Insee et les services statistiques ministériels devront se mettre progressivement en condition de respecter le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne pour un champ couvrant l'ensemble de l'activité du Cnis. Cette adaptation s'étalera sur une période assez longue. Il est prévu que seule la conformité des instituts statistiques nationaux sera d'abord étudiée, et ultérieurement celle des services statistiques ministériels.

La Mission de l'Inspection Générale des Finances qui avait rendu son rapport en janvier 2005 sur l'Insee avait également émis des recommandations pour améliorer sa gouvernance . Elle notait que, malgré son insertion ministérielle , l'Insee jouissait en fait d'une grande indépendance professionnelle. Le nouveau dispositif de gouvernance devra tenir compte de ces remarques. Il sera présenté au Cnis lorsque le ministre l'aura approuvé.

M. Jean-Michel Charpin demande à M. Jean-Louis Lhéritier de détailler le processus de suivi du Code de bonnes pratiques européen.

M. Jean-Louis Lhéritier présente les travaux confiés par le Comité du programme statistique à une *task force* chargée de définir les méthodes et outils d'évaluation de la mise en œuvre du Code. Cette mise en œuvre relève de la compétence des Etats membres.

Les procédures de restitution de l'information prendront la forme de rapports d'auto-évaluation établis par chaque Etat membre à partir d'un questionnaire couvrant les 15 principes et 77 indicateurs du code. Ce rapport sera complété par une enquête auprès des utilisateurs de la statistique européenne sur la conformité des résultats statistiques aux principes du Code (pertinence, clarté, ponctualité...). Tous ces éléments seront ensuite évalués globalement par les statisticiens nationaux et européens sous l'autorité du CPS.

Le deuxième principe porte sur la publication régulière d'un certains nombres de résultats. Eurostat va dédier une partie de son site Internet à la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques. Des éléments issus des différents travaux précédemment cités seront publiés. Mi-2008, la Commission devra faire un rapport au Conseil de l'UE et au Parlement européen sur la mise en œuvre du Code.

Les rapports d'autoévaluation des instituts nationaux de statistiques devraient être remis à Eurostat à la fin de l'année 2005. Ils seront ensuite synthétisés par la Commission et transmis au Comité Economique et Financier en mai 2006.

A la demande de M. Bernard Boulengier, M. Jean-Michel Charpin précise que les « statistiques non européennes » sont définies par défaut, le Code faisant explicitement référence aux statistiques couvertes par les textes juridiques européens.

A la demande de M. François Vincent, Monsieur Jean-Marc Béguin précise que, dans le domaine des statistiques d'entreprise, les statistiques européennes représentent presque 95 % des enquêtes.

A la demande de Monsieur Hervé Saint-Sauveur, M. Jean-Louis Lhéritier répond que, dans le domaine social, la statistique européenne est en train d'étendre son champ. Le recensement de population, les statistiques de protection sociale, de santé, de sécurité au travail, de migrations, d'éducation, de victimation sont en cours d'intégration. Monsieur Stéfan Lollivier précise que les statistiques européennes représentent la moitié du champ dans la statistique démographique et les trois quart du budget. Cette part représentera 80% lorsque le recensement relèvera de la statistique européenne. Il précise que l'on essaie d'articuler la statistique européenne et la statistique nationale dans un ensemble cohérent.

M. Maurice Bernadet demande s'il existe des domaines dans lesquels l'appareil national n'est pas capable de répondre aux exigences européennes. Ce qui est le cas, notamment, dans les secteurs du transport et du tourisme.

M. Jean-Michel Charpin répond que, si ces domaines existent, ils ont vocation à disparaître. L'un des rares champs concernés est celui de la sécurité intérieure, pour lequel il existe des projets au niveau européen alors que le Cnis n'a, pour l'instant, guère travaillé sur ce sujet. L'Insee veille cependant à améliorer le dispositif.

M. Maurice Bernadet a relu récemment les avis du Cnis concernant les domaines du transport et du tourisme. Dans les avis de la formation, il est régulièrement fait mention de la nécessité d'étendre le dispositif des hébergements de tourisme à d'autres catégories que les hébergements hôteliers et le camping conformément au règlement européen.

A la demande de M. Denis Durand, M. Jean-Michel Charpin répond que les principes de nomination des membres de l'organe consultatif restent relativement imprécis. Mais selon les termes du rapport du Conseil Ecofin, il semble qu'ils seront peu nombreux, « nommés sur la base de leur indépendance et de leur compétence ». Ils n'auront pas pour mission de transmettre la demande sociale ni de juger de son adéquation avec la statistique.

M. Maurice Delaporte souhaite savoir si la nomination des membres de l'organe consultatif se fera indépendamment du CEIES et si une articulation est prévue entre ces deux organismes.

M. Jean-Michel Charpin explique que la France a souhaité empêcher la fusion de ces deux instances en défendant l'idée que l'expression de la demande sociale suppose des parcours personnels et des expériences particulières. Or l'*advisory body* prévoit un nombre limité de membres ayant une autorité morale importante, plutôt donc des profils académiques ou d'anciens hauts fonctionnaires qui n'auraient donc aucune légitimité à représenter la demande sociale.

A la demande de M. Jean-Paul Pollin, M. Jean-Michel Charpin rappelle que le Code de bonnes pratiques est un document public sur internet. Il souligne que le premier point, relatif à l'indépendance professionnelle, n'est pas respecté par la France : « *L'indépendance de l'autorité statistique dans la production et la diffusion des statistiques publiques est inscrite dans le droit* ». Le deuxième indicateur indique que « *Le chef de l'autorité statistique a un rang hiérarchique suffisamment élevé pour lui permettre d'avoir des contacts de haut niveau au sein des administrations et organismes publics* ». Il est facile de dire que la France satisfait ce deuxième indicateur.

En revanche, la France satisfait au premier indicateur du deuxième principe : « *Le mandat pour la collecte d'informations en vue de la production et de la diffusion de statistiques publiques est inscrit dans le droit* ».

M. Jean-Michel Charpin précise que le Comité du Programme Statistique a réussi à élaborer un texte adapté pour aller jusqu'au bout du processus institutionnel (promulgation par la Commission et approbation du Conseil Ecofin).

7. Points divers

M. Bernard Boulengier s'inquiète d'une possible forte simplification du système « Intrastat » d'échanges intra-communautaires. Les branches industrielles, agricoles, agro-alimentaires, etc. restent très attachées à cette publication statistique. Les données concernant le marché intéressent en effet vivement la formation Industries agricoles et alimentaires, énergie. Cette préoccupation devrait être relayée par les instances françaises au sein des discussions européennes.

M. Jean-Michel Charpin estime qu'il s'agit de la suite de la discussion entamée plus tôt avec M. Hervé Saint-Sauveur. Ce point relève des priorités négatives auxquelles sont fortement attachés certains pays, au point que l'Allemagne a prévenu qu'elle n'approuverait pas le programme 2006 d'Eurostat si des simplifications importantes n'intervenaient pas. Or Intrastat fait partie des sujets les plus visés par cette simplification, en termes de réduction du degré de détail du fait de son coût.

M. Jean-Pierre Duport conclut la réunion en remerciant tous ceux qui ont participé à sa préparation. Il paraît utile que des contacts soient organisés entre le Bureau et les présidents des formations au moins une fois dans l'année. Il salue à cet effet le travail réalisé dans les formations qui nourrit la réflexion du Conseil.